



Région **ALSACE**
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Aide régionale à la restauration des lycéens

Faites votre demande d'aide à la restauration
en ligne !

www.alsacechampagneardennelorraine.eu

1

Complétez les ressources et le nombre d'enfants de la famille (voir conditions au verso).
Vous saurez immédiatement si vous pouvez bénéficier de cette aide ou non.

2

Si les ressources de la famille ne dépassent pas le plafond, vous pourrez accéder au formulaire et l'imprimer pour le compléter.

3

Avant le 15 octobre, déposez auprès du secrétariat de votre lycée, le formulaire complété accompagné de la photocopie complète du document intitulé « avis d'impôt sur le revenu 2015 » (sur les revenus de l'année 2014) et d'une attestation de la CAF ou de la MSA si vos enfants ne figurent pas sur l'avis d'impôt du foyer fiscal.

4

Votre établissement adressera votre demande à la Région.
La Région vous tiendra informés par courrier.

Aide régionale à la restauration des lycéens

Quels sont les élèves concernés ?

Les lycéens *demi-pensionnaires* ou *internes* de Champagne-Ardenne.

Conditions

Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond, qui dépend également du nombre d'enfants.

Pour la rentrée 2016, le revenu fiscal 2014 ne doit pas dépasser :

- 24 404€ pour 1 enfant
- 30 036€ pour 2 enfants
- 35 668€ pour 3 enfants
- ajouter 5 632€ par enfant en plus

Quel est le montant de l'aide de la Région ?

- 0,55 € par repas

Sur une année scolaire, elle peut être au maximum de :

- 99 € pour un élève *demi-pensionnaire*
(au forfait 5 jours)
- 297 € pour un élève *interne*

L'aide de la Région n'est pas versée aux familles : elle est directement déduite du montant des repas facturés par l'établissement.

Les demandes doivent être impérativement
effectuées avant le 15 octobre 2016.